



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 18 Novembre 2024**

**COMPTES-RENDUS**  
**des délégations**  
**de Monsieur le Maire**

---

## COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE

Conformément à la délibération n° 01-22092022 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'actions en justice :

### Décision de désigner Julien ANTON, avocat :

- Aux fins de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'un refus de procéder à la nomination de l'agent Athénais HADJ-RABAT suite à sa réussite au concours de rédacteur territorial. La fiche de poste actuelle de l'agent ne permet pas sa nomination dans ce grade.

### Décision de désigner Maître Benoît CAVIGLIOLI, avocat :

- Aux fins de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la demande d'annulation de la décision implicite de rejet formulée par Monsieur Jean-François BUDON pour une déclaration préalable de travaux aux fins de changement d'enseigne sur façade d'une construction sise 6 rue Rastègue à Aubagne.
- Aux fins de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la demande de retrait, formulée par Mme Marina DAGNINO, portant sur le permis de construire sollicité par la SARL SODEAG le 13 juillet 2023. Ce permis a fait l'objet d'une autorisation assortie de prescriptions spéciales par la Mairie d'Aubagne le 6 juin 2024 pour l'édification d'un immeuble et d'un bâtiment tertiaire prévus au Chemin de Beaudinard, quartier les Solans.
- Aux fins de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une demande d'annulation, sollicitée par Madame, Monsieur ZANARINI et Madame, Monsieur GILLIO, portant sur l'arrêté de permis de construire pris par Monsieur le Maire le 10 avril 2024. Cet arrêté porte sur la réalisation d'une maison individuelle sur un terrain sis 8 allée Fléchier à Aubagne au profit de Monsieur Nicolas GUILLOU et a fait l'objet d'un recours gracieux par les requérants qui a abouti à une décision de rejet.

--- ooo O ooo ---

## COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS DE MISE à DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

Conformément aux Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 01-220922 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions concernant la conclusion de conventions de prêts de salle aux associations.

### L'Espace Art et Jeunesse :

- Pour une durée allant de **septembre 2024 à décembre 2024** :

Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « l'association LES PRODS » pour l'utilisation de la salle de réunion et la salle de convivialité de l'Espace Art et Jeunesse tous les jeudis de 18h00 à 20h00 en période scolaire uniquement (public 11 à 25 ans) pour des ateliers de Club Vidéo.

- Pour une durée allant de **septembre 2024 à juin 2025** :

Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « l'Association LA GUILDE SAINT GEORGES » pour l'utilisation de la salle de réunion, la tisanerie, la salle de convivialité et la salle d'exposition de l'Espace Art et Jeunesse tous les mardis de 18h à 23h30 en période scolaire y compris les vacances scolaires sauf périodes estivales - ETE 2025 (public 11/25 ans et plus) pour des ateliers de pratique de jeux de rôle collectifs.

Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « l'Association COOPERATION PLANET » pour l'utilisation de la salle informatique de l'Espace Art et Jeunesse tous les vendredis de 10h00 à 12h00 en période scolaire uniquement (public 25 ans et plus) pour des ateliers de pratique numérique.

Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « l'Association MUSICLAND » pour l'utilisation de la salle de réunion et l'espace de convivialité de l'Espace Art et Jeunesse tous les samedis de 09h00 à 13h00 et le studio les mercredis de 09h00 à 20h00 en période scolaire uniquement (public 11/25 ans et plus) pour des ateliers de pratique musicale.

Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « l'Association REGARD » pour l'utilisation de la salle de réunion de l'Espace Art et Jeunesse à tous les lundis de 14h30 à 21h00 en période scolaire uniquement (public 25 ans et plus) pour des ateliers de pratique d'Art plastique.

Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « l'Association CERCLE D'ECHecs AUBAGNAIS » pour l'utilisation de la grande salle en rez-de-chaussée de l'Espace Art et Jeunesse tous les mardis de 16h30 à 18h00 en période scolaire uniquement (public 11/25 ans et plus) pour des ateliers d'apprentissage du jeu d'échecs.

### L'Avant-Scène, au sein de l'Espace Art et Jeunesse :

- Convention de mise à disposition temporaire à la Compagnie L'INATTENDU pour l'utilisation de l'avant-scène pour le spectacle « KOLIBRI » le 03 et 04/10/2024 de 9h à 18h – résidence de travail.
- Convention de mise à disposition temporaire à l'association SALABRUM pour l'utilisation de l'avant-scène pour la répétition du groupe « Massilia Sound System » le 23 et 24/09/2024 de 9h à 18h.

- Convention de mise à disposition temporaire à l'association Compagnie **EN PHASE** pour l'utilisation de l'avant-scène - une résidence de création du spectacle « Discut'en danse » le 7, 8, 10 et 11/10/2024 de 9h à 18h- nouvelle création de la Cie.
- Convention de mise à disposition temporaire à **LA CLIQUE PRODUCTION** pour l'utilisation de l'avant-scène – au profit de l'artiste « SY » résidence de création pour sortie d'album du 9 au 13/09/24 9h à 18h.

**Pour Le Théâtre :**

- Convention de mise à disposition temporaire à la **COMPAGNIE OKKIO** pour l'utilisation du théâtre - une résidence de création du spectacle « La voix de l'eau » dans le cadre de la bourse d'aide à la création du 10 au 14/09.
- Convention de mise à disposition temporaire du théâtre à l'association **PIANO CANTABILE** pour le « Concert des jeunes solistes » du 09/11/2024 à 15 heure – tout public/2024 de 9h à 18h.
- Convention d'occupation des locaux de **LA DISTILLERIE** – rue louis blanc- 13400 Aubagne – Tous les jours sauf le mercredi de 13h30 à 20h30 et jeudi de 17h30 à 20h30 pour le Conservatoire de la Ville d'Aubagne.

Décisions de conclure une convention de mise à disposition de locaux et installations sportives, à titre précaire et révocable, pour y développer leurs activités respectives, au titre de la saison 2024-2025, au profit des associations suivantes :

CLUB FUDOKAN

CLUB HOUSE RUGBY CLUB AUBAGNE

ESCRIME SPORT ET LOISIR AUBAGNE

LYCEE JOLIOT CURIE

LA CIRCONSCRIPTION POLICE NATIONALE AUBAGNE

COLLEGE LOU GARLABAN

FOOTBALL CLUB GARLABAN PROVENCE

--- ooo O ooo ---

## COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION A UNE ASSOCIATION

Conformément aux Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 01-220922 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions de renouvellement d'adhésion à une association concernant :

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à **LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX** pour le Centre de loisirs des Espillières d'Aubagne et le Centre de Vacances de St-Vincent-les-Forts (Dpt 04), et de verser une participation de 75 € pour 3 ans.

--- ooo O ooo ---

## COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération n° 01/220922 du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant.

### SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

#### ▪ ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA VILLE D'AUBAGNE

##### ▪ *LOT 03 – Acquisition d'un véhicule électrique « Benne à bec » neuf*

- **Attributaire :** RENAULT AUBAGNE
- **Délai de livraison :** 24 semaines
- **Date de notification :** 14/10/2024
- **Montant maximum annuel :** 41 773,26€ HT

#### ▪ ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA VILLE D'AUBAGNE

##### ▪ *LOT 03 – Location et entretien d'un SUV Compact Essence Hybride*

- **Attributaire :** DIAC LOCATION
- **Durée du marché :** 36 mois
- **Date de notification :** 24/10/2024
- **Montant maximum annuel :** 41 773,26€ HT

### MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

#### ▪ MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DU MONUMENT A LA VICTOIRE DE LA VILLE D'AUBAGNE

- **Attributaire :** ALMATOYA ARCHITECTURE
- **Durée du marché :** 18 mois
- **Date de notification :** 16/10/2024
- **Montant maximum annuel :** 60 000€ HT

#### ▪ REMPLACEMENT DU SSI ET TRAVAUX DE REHABILITATION TCE ANNEXES DU CENTRE DE VACANCES DE ST VINCENT LES FORTS

##### ▪ Lot 02 Tous corps d'état

- **Attributaire :** ATEC
- **Durée du marché :** 3 mois
- **Date de notification :** 05/11/2024
- **Montant maximum annuel :** 165 553,10€ HT

MARCHES SANS PUBLICITE SANS MISE EN CONCURRENCE

- **PRESTATION DE MAINTENANCE ET FOURNITURE DE LICENCES POUR LES IPADS DES ECOLES DE LA VILLE D'AUBAGNE**
  - **Attributaire :** SARL ULTRAMAC
  - **Durée du marché :** 12 mois
  - **Date de notification :** 24/09/2024
  - **Montant maximum annuel :** 5 000€ HT
  
- **CONTRAT DE MANDAT POUR LA REFECTION DE DEUX COURTS DE TENNIS ET LA CREATION D'UNE HALLE DE TENNIS DUR LE COMPLEXE SPORTIF MIS A DISPOSITION DU TENNIS CLUB AUBAGNAIS**
  - **Attributaire :** FACONEO
  - **Durée du marché :** 12 mois
  - **Date de notification :** 16/09/2024
  - **Montant maximum annuel :** 36 000€ HT
  
- **SERVICE D'ABONNEMENTS TOUS SUPPORTS POUR LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE D'AUBAGNE**
  - **Attributaire :** CID Agence Internationale d'Abonnements
  - **Durée du marché :** 12 mois
  - **Date de notification :** 24/10/2024
  - **Montant maximum annuel :** 15 000€ HT
  
- **LOCATION D'UNE STRUCTURE TOILE ET DES EQUIPEMENTS INTERIEURS POUR LE FESTIVAL GRAINS DE SEL 2024**
  - **Attributaire :** SMM EVENTS
  - **Durée du marché :** 2 mois
  - **Date de notification :** 18/10/2024
  - **Montant maximum annuel :** 27 000€ HT

AVENANTS

- **Avenant n°1 du Marché n°Z200311F00 - Service d'approvisionnement en combustibles – Maintenance des installations de production et des sous-stations – Gros entretien et renouvellement (P1 – P2 – P3) du réseau de chaleur sur la commune d'Aubagne Société IDEX ENERGIES SAS Sans Incidence financière : montant de l'écart introduit + 348 389,19€ HT notifié le 31/10/2024.**
  
- **Avenant n°1 du Marché n°232008 Prestations de nettoyage récurrent des locaux et des vitres des groupes scolaires et nettoyage récurrent et à la demande de certains bâtiments communaux – Lot 01 – Nettoyage récurrent des locaux au sein des groupes scolaires incluant les vitres Société ESSI SAPHIR Sans Incidence financière notifié le 22/10/2024.**
  
- **Avenant n°1 du Marché n°232009 Prestations de nettoyage récurrent des locaux et des vitres des groupes scolaires et nettoyage récurrent et à la demande de certains bâtiments communaux – Lot 01 – Lot 02 – Entretien des bâtiments communaux dont nettoyage des vitres Société SARL CEJIP ENTRETIEN Sans Incidence financière notifié le 22/10/2024.**
  
- **Avenant n°9 du Marché n°17A03 Marché public global de performance associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public Société INEO RESEAUX SUD Sans Incidence financière notifié le 17/10/2024.**

### Contrats de prestations artistiques :

- Association Art'Muze, « Topick » du 09/07/24 pour 1 055 €
- Afabuleuses, « Silence, on tourne » du 05/10/24 pour une coréalisation sans montant
- Comme à la scène « Marion Pouvreau » du 11/01/25 pour une coréalisation sans montant
- Compagnie Miranda, « Cyrano » du 31/01/25 pour 7 599.50 €
- El Compagnie, « Pomolo » du 21 au 23/11/24 (GDS) pour 4 531.55 €
- Compagnie AR, « Fora » du 22/01/25 pour 2 657.90 €
- Vent du Sud, « Amy London » du 26/10/24 pour 720.70 €
- Compagnie Hors les Murs, « La danseuse » du 26/11/24 pour 5 286.70 €
- Little Bros.Productions, « Fills Monkey – We will drum you » du 10/10/24 pour 10 529 €
- Vent du Sud, « Philipine Lavrey » du 14/03/2025 pour une coréalisation sans montant
- Marilu Prodction, « Les téméraires du 08/02/2025 pour 9 178.50 €
- La Compagnie des fomis dans les lanternes, « Vent debout » les 15 et 16/10/2024 pour 5 475.64€
- Section MB Danse Association, « La grande vie » du 25/10/2024 pour une coréalisation sans montant
- Nomades Kultur, « Les automnales Flamencas » du 16/11/2024 pour une coréalisation sans montant
- Association Clapotis, « The French Saucisson Syndicate » du 19/12/2024 pour 812.10€
- Formulette Production, « Rémi les comptines » du 25/01/2025 pour une coréalisation sans montant
- Aubagne Jazz Band, « Flash-back des 100 ans du Comoedia » du 12/12/2024 pour une coréalisation sans montant
- Compagnie Jacques Biagini, « Jules et Marcel » du 28/02/2025 pour 5 180 €
- Association Virtuoses et Compagnie, « Les Virtuoses » du 29/04/2024 pour 9 248 €

--- 000 0 000 ---





**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION  
EN MATIERE D'ALIENATION DE GRE A GRE DE  
BIENS MOBILIER\$ JUSQU'A 4.600€  
Article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à la délibération n° 01/220922 du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur le Maire en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€.

Décision de céder à la société **S2L INFORMATIQUE** du matériel obsolète composé d'ordinateurs de bureau et d'écrans pour un **montant de 500€**.

--- ooo O ooo ---



## COMPTE RENDU de l'EXERCICE du DROIT de PREEMPTION

Conformément à la délibération n° 01-220922 du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022, Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption :

### ZONE DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT

### DROIT DE SUBSTITUTION

---

#### Décision de renonciation :

- **Madame MATTIO Michèle**

Un terrain de 28 389 m<sup>2</sup> comprenant une maison d'habitation, situé au 1040 Chemin de la Croix du Garlaban - aux lieux-dits Les Gavots Ouest, parcelles cadastrées section CI n°10-11-403-408-410-429.

- **Monsieur COLOMBANI Alain et Madame ROBERT Annie**

Un terrain de 5958 m<sup>2</sup> comprenant une maison d'habitation, situé au 655 chemin de la GASTEAUDE, parcelles cadastrées section DM n°19.

- **Commune d'Aubagne**

Un terrain de 1280 m<sup>2</sup>, (Immeuble non bâti) à remembrer à la propriété de l'acquéreur situé Lieu-dit « LES BARAQUES » pour un prix de 11 500 euros, parcelle cadastrée section CN n°579.

--- ooo O ooo ---